



## ESPE : rentrée 2016/2017

### Stagiaires et étudiant-e-s en formation

La CGT est la première confédération syndicale de France.

Dans l'enseignement public, la CGT, c'est la CGT Éduc'action.

Enseignant-e-s, personnels administratifs, personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo, titulaires, non-titulaires, stagiaires... tou-te-s ensemble nous construisons une école qui forme et émancipe. **Rejoignez-nous !**

Ensemble nous pouvons lutter contre des réformes qui dégradent constamment le Service public d'Éducation et qui dégradent donc nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

Cher-e-s collègues,

**Vous trouverez dans ce « 8 pages » une grande partie des réponses aux questions que vous pourrez vous poser au cours de cette année scolaire ou universitaire.**

La CGT, qui syndique les enseignant-e-s depuis 1907, a toujours été aux côtés des personnels de l'Éducation nationale dans leurs luttes. Les militant-e-s de la CGT Éduc'action dans les écoles, les collèges, les lycées, les SEGPA, les EREA, les services administratifs et bien entendu dans les ESPE, sont confronté-e-s aux mêmes difficultés que vous. Elles/ils ont fait le choix d'un syndicalisme unitaire, non corporatiste, confédéré et démocratique car c'est ce syndicalisme qui transformera la société.

*Matthieu Brabant, secrétaire national de la CGT Éduc'action*

#### Sommaire

Page 2 : Textes de référence et calendrier scolaire

Page 3 : Notions de base

Pages 4 et 5 : Étudiant-e-s (dont EAP)

Pages 6 et 7 : Stagiaires

Page 8 : La CGT Éduc'action revendique !

**D'autres infos en ligne :**

**[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)**



web



## Textes de références :

- Arrêtés fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréat-e-s des concours de recrutement et en particulier la note de service 2015-064 du 9 avril 2015
- Circulaires 2014-080 du 17 juin 2014 et 2015-104 du 30 juin 2015 relatives à la formation dans les ESPE
- Décret du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)
- Décret du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

## Calendrier scolaire

Périodes	Zone A <i>Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers</i>	Zone B <i>Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg</i>	Zone C <i>Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles</i>
Rentrée des enseignant-e-s	Mercredi 31 août 2016		
Rentrée des élèves	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2016		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : Mercredi 19 octobre 2016 Reprise des cours : Jeudi 3 novembre 2016		
Vacances de Noël	Fin des cours : Samedi 17 décembre 2016 Reprise des cours : Mardi 3 janvier 2017		
Vacances d'hiver	Fin des cours : Samedi 18 février 2017 Reprise des cours : Lundi 6 mars 2017	Fin des cours : Samedi 11 février 2017 Reprise des cours : Lundi 27 février 2017	Fin des cours : Samedi 4 février 2017 Reprise des cours : Lundi 20 février
Vacances de printemps	Fin des cours : Samedi 15 avril 2017 Reprise des cours : Mardi 2 mai 2017	Fin des cours : Samedi 8 avril 2017 Reprise des cours : Lundi 24 avril 2017	Fin des cours : Samedi 1 <sup>er</sup> avril Reprise des cours : Mardi 18 avril 2017
« Pont » de l'Ascension	Fin des cours : Mercredi 24 mai 2017 Reprise des cours : Lundi 29 mai 2017		
Vacances d'été	Fin des cours : Samedi 8 juillet 2017		

## Notions de base

### Le corps de fonctionnaires

Il est constitué de l'ensemble des agent-e-s soumis-e-s au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et ayant vocation aux mêmes grades. Les corps des certifié-e-s, PLP, PE, COP, CPE et agrégé-e-s sont ainsi constitués de deux grades : classe normale et hors classe. Retrouvez tous les statuts sur notre site internet .

### Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade vous est attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi : si votre poste est supprimé, l'administration doit procéder à une nouvelle affectation. Vous ne pouvez pas être licencié-e pour cette raison, même si la loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

### Laïcité et neutralité du Service public

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique. Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à un quelconque devoir de réserve et peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement (voir Droits syndicaux).

### Protection des agent-e-s

L'administration est tenue de protéger les agent-e-s de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles/ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La responsabilité personnelle du/de la fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

### Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire. Tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, à participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail. Enfin, les agent-e-s ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (nous contacter pour connaître les formations nous organisons).

### Salaires, échelons

L'indice de classement est l'indice brut. L'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net. Le traitement mensuel est directement proportionnel à l'indice net. Retrouvez toutes les infos sur les rémunérations sur notre site internet.

## D'autres infos

en ligne :

[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)



web

## Étudiant-e-s (dont Étudiant-e-s Apprenti-e-s Professeur-e-s)

Pour préparer les concours, l'inscription au Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) est une nécessité.

Le concours a lieu à la fin de la première année de Master. L'admission au concours, à l'issue des épreuves, devra être doublée d'une réussite aux examens de la première année de Master afin d'intégrer la seconde année de Master MEEF à la rentrée suivante comme fonctionnaire stagiaire.



Pour les étudiant-e-s admis-e-s, la deuxième année de Master inclura une période en alternance et en responsabilité dans une école ou un établissement scolaire du second degré. Ces étudiant-e-s auront le statut de fonctionnaire stagiaire (voir pages 6 et 7).

La formation proposée aux lauréat-e-s des concours sera alternée, universitaire et conçue sur le modèle des formations professionnelles de niveau Master.

*Le concours placé au milieu d'un cursus universitaire, l'ambiguïté entre le statut d'étudiant-e et celui de stagiaire, les formations proposées peu adaptées, peu concrètes et ne tenant pas compte des besoins des étudiant-e-s et des stagiaires... autant de problèmes que la CGT dénonce depuis le début de ce nouveau système de recrutement et de formation.*

Pour les étudiant-e-s ayant validé leur première année de Master MEEF mais non admis-es concours, l'ESPE doit proposer un parcours spécifique en deuxième année de Master MEEF. Toutefois, ne pouvant pas bénéficier du statut de fonctionnaire stagiaire, leur volet professionnel est différent de celui qui induit l'alternance. Ce parcours devra permettre de se représenter aux concours tout en validant le Master.

Il est indispensable que les étudiant-e-s concerné-e-s aient un bilan d'orientation à l'issue de leur première année de Master afin de confirmer ou de faire évoluer leur projet professionnel. Ils/Elles pourront suivre des enseignements leur permettant de se représenter aux concours.

Les inscriptions aux concours sont accessibles aux étudiant-e-s inscrit-e-s dans une première année de Master MEEF : c'est le public principal des concours.

Les candidat-e-s déjà titulaires d'un diplôme Master ou équivalent (mais pas obligatoirement le Master MEEF) peuvent également se présenter aux concours.

De même, existent des dispositifs dérogatoires (pour les pères et mères de 3 enfants, pour les sportifs-ves de haut niveau...) et des conditions d'inscriptions (par exemple pour la voie professionnelle).

D'autres concours que les concours externes existent : concours internes (pour les candidat-e-s en poste comme AED ou contractuel-le-s par exemple), concours réservés (pour les contractuel-le-s)...

*Remboursement des frais de concours : au moment du concours, les agent-e-s de la Fonction publique de l'État, titulaires ou non-titulaires peuvent demander un remboursement des frais de déplacement au titre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006. L'administration ne peut pas refuser ce remboursement au motif d'une insuffisance de crédit (TA de Rennes, Gilles L., 17 juin 2004).*



## Étudiant-e-s Apprenti-e-s Professeur-e-s (EAP)

**1 000 étudiant-e-s sur toute la France peuvent prétendre bénéficier du dispositif d'EAP.**

Il faut pour cela :

- Avoir entre 18 et 24 ans
- Être inscrit-e-s en L2 ou L3 dans l'une des disciplines ciblées (le plus souvent Allemand, Anglais, Lettres et Mathématiques)
- Suivre le parcours universitaire « préprofessionnalisation enseignement » en licence.

Une priorité est donnée aux étudiant-e-s bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux.

Attention : le contrat d'apprentissage est incompatible avec le versement de la bourse.

L'EAP est salarié-e recruté-e par un contrat de droit privé (le contrat d'apprentissage) d'une durée égale à la durée de la formation : 2 ans pour les étudiant-e-s de L2, 1 an pour les étudiant-e-s de L3. En cas d'échec aux épreuves conduisant au diplôme, le contrat pourra être prolongé par avenant pour une durée d'1 an maximum. L'employeur est le Rectorat.

Le temps de travail est de 1607 heures annuelles avec régime général des congés payés pris pendant les congés scolaires.

L'emploi du temps est généralement de 2 demi-journées par semaine en établissement scolaire et le reste du temps à l'université.

L'EAP aura des temps d'interventions pédagogiques dans les classes en présence et sous la responsabilité des enseignant-e-s de son établissement scolaire, et en particulier sa tutrice ou son tuteur.

Le salaire dépend de votre âge et de votre niveau :

- 18/21 ans en L2 : 889,09 euros net
- 18/21 ans en L3 : 1 005, 69 euros net
- 21/24 ans en L2 : 1 063, 99 euros net
- 21/24 ans en L3 : 1 180, 59 euros net

**La CGT s'oppose à ce type de contrats qui s'apparentent plus à un nouveau type de précarité qu'à une formation qualifiante. Plus généralement, l'expérience montre que demander à un-e étudiant-e de travailler tout en préparant un concours revient souvent à la/le conduire à l'échec.**



## Stagiaires

Pendant l'année de stage, vous êtes à la fois étudiant-e-s et fonctionnaires stagiaires. A ce dernier titre, les stagiaires bénéficient des mêmes droits que les agent-e-s de la Fonction publique de l'État.



### Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps pour déterminer un nouvel échelon de départ. Les stagiaires ayant été avant AED ou contractuel-le-s ou encore les enseignant-e-s de la voie professionnelle ayant une ancienneté dans le privé, doivent absolument penser à faire leur dossier de reclassement (généralement à faire jusqu'à la mi-octobre). Le décret de base est le décret 51-1423 du 5 décembre 1951. Voir la rubrique spéciale sur notre site internet.

### Mutations

**L'affectation pour l'année de stage** se fait après des vœux sur le serveur « SIAL » en avril-juin (phase inter-académique) et pendant l'été (phase intra-académique). Ces vœux sont donc à faire en partie avant même les résultats aux concours. Consultez notre rubrique spéciale sur notre site internet pour plus de détails.

**Concernant l'affectation définitive à l'issue de l'année de stage :**

***La note de service sur le barème (publiée en novembre) prévoit un système de bonifications.***

**- Pour le premier degré, une seule phase de vœux du mouvement pour les stagiaires.**

La phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril).

**- Pour le second degré, le mouvement est en deux phases.**

La phase inter-académique pour obtenir une académie (novembre-décembre).

La phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement (mars-avril).

***Ces phases se déroulent assez vite et nécessitent que vous soyez accompagné-e-s, surtout si vous n'avez pas l'habitude des « arcanes » de l'Éducation nationale... La CGT siège depuis longtemps dans les commissions paritaires et dispose de tout un réseau d'élue-e-s : pensez à les contacter !***

### Modalités du stage

La majorité des stagiaires est affectée à mi-temps en école ou établissement pour pouvoir suivre en parallèle à l'ESPE une formation universitaire en M2.

Des aménagements de stage sont prévus en particulier pour les lauréat-e-s ayant une « expérience significative d'enseignement » et les lauréat-e-s de concours n'exigeant pas l'obtention d'un Master qui peuvent être affecté-e-s à temps plein en école ou établissement avec des modules de formations adaptés à l'ESPE.

### Formations

L'organisation des formations dépend des ESPE : stages filés et/ou massés, formations disciplinaires, universitaires ou groupées... Nous vous invitons à vous reporter au référentiel de formation de votre ESPE. Les stagiaires sont suivi-e-s à la fois par des tutrices/tuteurs de terrain et des tutrices/tuteurs à l'ESPE.

## Modalités de titularisation

L'obtention du Master 2 (sauf pour certains concours) est une étape indispensable à la titularisation.

Un jury académique étudiera en juillet la possibilité de proposer la titularisation à partir des avis de la/du directrice/directeur de l'ESPE, du corps d'inspection (avis basé entre autre sur celui de la/du tuteur/ tuteur) ainsi que du chef d'établissement (2nd degré).

Les agrégé-e-s sont titularisé-e-s par l'inspection générale.

Les stagiaires pour lesquels le jury envisage une non-titularisation seront reçu-e-s par celui-ci et bénéficieront de visites supplémentaires du corps d'inspection.

## Frais de déplacement, action sociale, aides...

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de stage : soit par l'indemnité forfaitaire (IFFF, décret 2014-2021 du 8 septembre 2014) ; soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique (décret 2006-781 du 3 juillet 2006). Vous devez choisir l'un des modes de remboursement donc faire vos calculs au préalable pour choisir le plus avantageux.

Par ailleurs, les stagiaires bénéficient des actions sociales proposées par la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) : aide au logement, aide à la garde d'enfant, chèques-vacances... Pensez à consulter le SRIAS de votre académie.

Enfin, certaines académies proposent des aides spécifiques : prêt mobilité à taux 0 % (location), aides à l'installation (Ile de France, zones sensibles), aides au logement...

## Congés

Les stagiaires bénéficient de congés pour raisons familiales (attention le plus souvent qui ne sont pas de droits, une demande d'autorisation est donc à faire auprès du/de la supérieur-e hiérarchique), congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison), congés pour raison de santé... Tout ceci est détaillé dans la fiche 3 de la note de service 2015-055 du 17 mars 2015.

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, « **le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci.** » Autrement dit, **une prolongation de stage est nécessaire si le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés** pendant son année de stage.

*Ex n° 1 : le/la stagiaire qui a obtenu 20 jours de congé maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement titularisé-e à l'issue de l'année de stage. Il/elle ne fait pas, dans ce cas précis, l'objet d'une prolongation de stage.*

*Ex n° 2 : le/la stagiaire qui a obtenu 70 jours de congés de maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, a une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours soit 34 jours. Si le/la stagiaire enseignant-e est nommé-e le 1er septembre de l'année n, il/elle sera titularisé-e à compter du 5 octobre de l'année n+1.*

*Ex n° 3 : l'octroi de 180 jours de congé longue maladie (sur avis du comité médical), au cours de l'année de stage, entraîne une prolongation de stage de 180 jours- 36 jours soit 144 jours et conduit à titulariser l'agent le 22 janvier de l'année n+2 en cas de nomination le 1er septembre de l'année n.*

**D'autres infos  
en ligne :  
[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)**



web

La CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement et donc que le concours doit avoir lieu au deuxième semestre de la L3 ; les deux années suivantes devant se dérouler en ESPE. Pour ces deux années, les stagiaires devraient avoir le statut de fonctionnaires stagiaires permettant une formation progressive, accompagnée et rémunérée débouchant sur un Master 2.

Pour la CGT, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre la démocratisation des recrutements.

La CGT Educ'action lutte pour une école qui forme et émancipe.

Cela passe par une réelle amélioration des conditions de travail des personnels et donc une baisse du temps de travail qui doit inclure du temps de concertation.

Cela passe aussi par une réelle augmentation des salaires : 400 euros immédiatement en rattrapage des 14 % de pertes sur le pouvoir d'achat subis par les personnels depuis 2000.

La CGT revendique !

Retrouvez sur notre site internet nos revendications pour un recrutement et une formation initiale et continue plus efficace et plus démocratique :

[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)



[www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)



**CGT Educ'Action**

**case 549, 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex**

**[unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr) - 01 55 82 76 55**



8 pages ESPE 2016

**Pour rejoindre la CGT Educ'action**

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : ..... Mél : .....

Adresse : .....

Métier : .....

Lieu d'exercice : .....

*Je renvoie ce coupon à CGT Educ'Action—case 549, 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex—[unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr)*